



Compte RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 07 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie des Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Tous les élus étaient présents ou représentés.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 17 h 30.

Le dernier Procès-verbal est voté à l'unanimité.

M. GENTIL-CARAYON Marc est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants, compte tenu de l'urgence de la situation :

- Convention financière - Alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie,
- Suppression du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 2ème classe suite titularisation sur un nouveau grade.

Le Conseil Municipal vote l'urgence et les modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Convention financière - Alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie,
- Suppression du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 2ème classe suite titularisation sur un nouveau grade,
- Fond de Concours 2021 - Alès Agglomération,
- Validation du marché – « Travaux aménagements voirie et réseaux RD293 – Berguine / Leiras »,
- Emprunt et crédit relais - « Travaux aménagements voirie et réseaux RD293 – Berguine / Leiras »,
- Questions diverses.

1/ CONVENTION FINANCIERE - ALIMENTATION DES POINTS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Commune gère, sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce service public est financé par le budget M14 de la Commune.

Dans le cadre de cette compétence, en application des dispositions des articles L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'aménagement et la gestion des points d'eau rendus nécessaires.

Il apparaît que l'approvisionnement des points d'eau, de types bouche et poteau d'incendie, situés sur le territoire de la Commune est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP).

Depuis le 1er janvier 2020, Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.

En sa qualité d'utilisateur du service public de l'Assainissement et de l'Eau potable d'Alès Agglomération, la Commune est donc tenue de supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie situé sur son territoire.



Les Plans

Bien Vivre la Ruralité dans le Gard

Or, la mise en place de systèmes de comptage de l'eau consommée sur chaque point d'eau contribuant à la défense extérieure contre l'incendie est source de grandes difficultés techniques et financières.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de conclure la présente convention définissant les conditions de règlement, par la Commune à Alès Agglomération, d'une indemnité financière annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 4 Bornes incendie sur la commune des Plans.

La Commune versera, chaque année, une indemnité forfaitaire de 90 € (quatre-vingt-dix euros) par borne incendie située sur son territoire soit une participation financière de **360 € HT** par an demandé par la REAAL à la commune des Plans.

Dans le cadre de sa compétence DECI, la Commune est seule habilitée à aménager et entretenir les bouches et poteaux incendie, en lien avec le service d'incendie et de secours.

La Commune s'engage à ce que les bouches et poteaux incendie respectent les normes et règlements en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 (six) ans, prendra effet au 1er janvier 2021 et remplace la convention du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal unanimité, approuve le projet de convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant complémentaire et l'autorise à régler chaque année la participation forfaitaire demandée par la REAAL, ainsi que toute démarche nécessaire à l'application de cette convention.

2/ SUPPRESSION DU POSTE VACANT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE TITULARISATION SUR UN NOUVEAU GRADE

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et de la titularisation au 02 avril 2021 de Mme MARCELLIN Claire sur son nouveau grade en tant que Rédacteur Principal de 2^{ème} classe assurant les missions de secrétaire de Mairie,

Monsieur le Maire indique que - Mme MARCELLIN Claire n'étant plus titulaire du poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie depuis son changement de grade - ce poste est devenu vacant et considère que le service administratif de la Mairie des Plans ne nécessite pas de personnel supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste devenu vacant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : la suppression, à compter du 11 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (16 h hebdomadaires) **d'adjoint administratif principal de 2ème classe** exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie, **PRECISE** que le tableau des effectifs sera ainsi modifié et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ FOND DE CONCOURS 2021 - ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique qu'un Fond de Concours 2021 a été attribué par le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération à utiliser sur des opérations d'investissement pour un montant de **3 445 euros** et propose de demander ce Fond de concours sur les travaux suivants :



CREATION INFRASTRUCTURES ILLUMINATION DE NOËL 2020

COUT TOTAL DE L'OPERATION		4 526.00 € HT
Fond de Concours 2021	49.70 % HT	2 260.00 €
Alès Agglomération		
Mairie (autofinancement)	50.30 % HT	2 266.00 €

TRAVAUX D'AMELIORATION SUR BATIMENTS COMMUNAUX

(Changement de radiants salle polyvalente et remplacement d'une porte de l'église)

COUT TOTAL DE L'OPERATION		2 807.27 € HT
Fond de Concours 2021	42 % HT	1 185.00 €
Alès Agglomération		
Mairie (autofinancement)	58 % HT	1 622.27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la décision du Conseil communautaire, accepte le plan de financement proposé et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander le versement du Fond de concours 2021 sur le budget communal pour un montant total de **3 445 euros**.

4/ VALIDATION DU MARCHÉ – « TRAVAUX AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX RD293 – BERGUINE / LEIRAS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux « d'Aménagements voirie et réseaux RD293 – Berguine / Leiras ». Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, Maître d'œuvre de l'opération, d'établir les dossiers de consultation, puis de lancer la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec une consultation des entreprises dématérialisée, sur une plateforme dédiée à cet effet, un affichage en Mairie de l'avis de marché et une publication sur la presse « le Réveil du Midi ».

A l'issue de la procédure, 4 entreprises ont déposé un dossier de candidatures avec les offres de prix suivantes :

Entreprises	Montant € HT proposé
GIRAUD/SCAIC	231 287.60 € HT
LAUPIE	244 955.00 € HT
ANDRE TP	250 793.50 € HT
JOUVERT	232 933.00 € HT

En fonction des critères prévus dans le cadre de la consultation, **l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par le groupement d'entreprise GIRAUD/SCAIC pour un montant HT de 231 287.60 € HT soit 277 545.12 € TTC.**

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal, le projet de marché à passer avec groupement d'entreprise GIRAUD/SCAIC.



Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation,
- Approuve le choix du groupement d'entreprise GIRAUD/SCAIC,
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

5/ EMPRUNT ET CREDIT RELAIS - « TRAVAUX AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX RD293 – BERGUINE / LEIRAS »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de la Caisse d'Epargne afin de financer les travaux « d'aménagement VRD de la RD293 quartier Berguine/Leiras » et également les aménagements sécuritaires prévus sur d'autres tronçons de la RD293. (Mas Amoureux / Serre de l'Amant)

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt court terme à hauteur des subventions/FCTVA qui seront perçus entre 2022 et 2024 mais également un emprunt long terme afin de conserver un budget équilibré.

Monsieur le Maire a reçu les propositions suivantes :

*** Crédit relais (2 ans)**

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Montant	265 000 euros	265 000 euros
Durée	2 ans	2 ans
Taux fixe	0.37 %	0.52 %
Échéance annuelle	980.50 euros	1 378 euros
Périodicité échéance	Annuelle	Annuelle
Frais dossier	397.50 euros (0.15%)	530ros (0.20%)

*** Emprunt (15 ans)**

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Montant	55 000 euros	55 000 euros
Durée	15 ans	15 ans
Taux fixe	0.86 %	0.79 %
Échéance annuelle (capital + intérêts)	3 912.20 euros	3 902.65 euros
Périodicité échéance	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais dossier	82.50 euros (0.15%)	82.50 euros (0.15%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de la Caisse d'Epargne pour un crédit relais sur 2 ans et un emprunt sur 15 ans,
- Prend l'engagement de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer le contrat entre la commune et la Caisse d'Epargne.

Pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30



Les Plans

Bien Vivre la Ruralité dans le Gard